

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE  
**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. MARTIN - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme MILLE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Personnel municipal – Pigistes : rémunération – Rémunération des personnels horaires à l'occasion de la tenue des bureaux de vote**

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'assure régulièrement le concours de pigistes chargés de la rédaction ou de la correction d'articles publiés dans la revue d'information municipale « Dijon mag ».

Les taux horaires de rémunération sont fixés de la manière suivante (délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017) :

- pigiste rédacteur : 21,02 € brut, ce qui correspond à 84,08 € brut le feuillet de 1 500 signes (4 heures de travail recherches comprises).
- pigiste correcteur : 23,99 € brut.

Ces taux sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

A Dijon métropole, il est fait appel aux mêmes journalistes pour la rédaction du magazine « Dijon métropole ».

Les pigistes rédacteurs sont rémunérés 55 € brut pour un feuillet de 1 500 signes.

Dans un souci de pertinence du mode de rémunération et d'harmonisation entre les deux collectivités, il est proposé de faire évoluer la rémunération des pigistes de la manière suivante :

- pigiste rédacteur : 84,08 € brut pour un feuillet de 1 500 signes
- pigiste correcteur (correction orthographique et typographique, rewriting, vérification des informations) : 23,99 € brut par heure.

Ces taux seraient indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Par ailleurs, il convient de créer des taux horaires de rémunération pour les personnels qui sont amenés à travailler à l'occasion des consultations électorales.

Cela concerne notamment les agents qui, n'étant pas personnel de la Ville, ne peuvent être rémunérés en heures supplémentaires, mais en activité accessoire.

Les modalités de rémunération seraient celles prévues par la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017.

Pour les agents occupant les fonctions de secrétaire de bureau de vote, la rémunération serait basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 5ème échelon de rédacteur, actuellement indice majoré 366.

Pour les agents occupant les fonctions d'assistant de bureau de vote, la rémunération serait basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 1er échelon de la nouvelle échelle C1 (actuellement indice majoré 325).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de faire évoluer les taux de rémunération des pigistes, dans les conditions proposées ci-dessus, à compter du 1er octobre 2017 ;

2 - fixer les modalités de rémunération des personnels horaires tenant les bureaux de vote telles que proposées ci-dessous ;

3 - dire que ces taux suivront l'évolution des salaires de la fonction publique ;

4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**